

**DECISION**  
**PRISE PAR DELEGATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DU ROVE**

REF : 22/009/D

**OBJET** : Attribution du Marché à procédure adaptée relatif à l'exécution de prestations de nettoyage et d'entretien de locaux Municipaux.

Le Maire de la commune du ROVE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération 2020-02bis-01 du 16/06/2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé ;

**CONSIDERANT** qu'à cet effet un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 05/05/2022 sur le site [www.klekoon.fr](http://www.klekoon.fr) pour une réception des candidatures au 3 juin 2022 à 11h et dans le quotidien « La Marseillaise » le 9 mai 2022.

**CONSIDERANT** qu'au terme du rapport d'analyses des offres, au vu des critères, l'entreprise SAS SABATIER Marius représentée par Monsieur PAGES Philippe 296 Chemin des Clastres 84430 MONDRAGON, a été placée en première position.

**DECIDE**

**Article 1** : De retenir la proposition suivante : **SAS SABATIER Marius - Monsieur PAGES Philippe 296 Chemin des Clastres 84430 MONDRAGON.**

Suite à l'attribution du marché à procédure adaptée relatif à l'exécution de prestations de nettoyage et d'entretien de locaux Municipaux.

**Montant total : 30 240€ TTC (trente-mille deux cent quarante Euros)**

**Article 2** : De signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'entreprise retenue.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-préfecture.

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES et à Monsieur le Trésorier Principal de Marignane.

Le Rove, le 5 juillet 2022

LE MAIRE,  
Georges ROSSO



Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter sa notification